



Enseignement de la natation circulaire n° 2017-127

Enseignement de la natation circulaire n°2017-127

Abroge la circulaire n°2011-090 du 7 juillet 2011

- ▶ *« l'enseignement de la natation est assuré sous la responsabilité de l'enseignant de la classe ou, à défaut, d'un autre enseignant, y compris un professeur d'EPS lorsqu'un projet pédagogique est établi dans le cadre du cycle 3, avec l'appui des équipes de circonscription »*
- ▶ Liens possibles avec le collège dans le cadre du cycle 3

Enseignement de la natation circulaire n°2017-127

Responsabilité des enseignants

- ▶ Organiser l'enseignement et assurer la sécurité des élèves
- ▶ Présenter les enjeux pédagogiques aux intervenants (professionnels ou bénévoles)
- ▶ S'assurer que l'organisation générale est connue de tous (intervenants et accompagnateurs) et veiller à son respect
- ▶ Interrompre la séance en cas de dysfonctionnement

Enseignement de la natation circulaire n°2017-127

Responsabilité des intervenants

- ▶ Rappel du bénéfice de la substitution de la responsabilité de l'état à l'occasion de dommages subis ou causés par les élèves, au regard de la jurisprudence actuelle.

Enseignement de la natation circulaire n°2017-127

Surveillance des activités de natation

- ▶ Baignades ouvertes gratuitement au public, aménagées et autorisées
- ▶ → MNS ou BNSSA
- ▶ Etablissements de baignades d'accès payant
- ▶ → MNS (ou BNSSA par dérogation et sur autorisation du préfet)

Enseignement obligatoire, dispositifs spécifiques d'aide ou de soutien, APC, accompagnement éducatif)

Enseignement de la natation circulaire n°2017-127

Surveillance des activités de natation

	Groupe-classe constitué d'élèves d'école maternelle	Groupe-classe constitué d'élèves d'école élémentaire	^Groupe-classe comprenant des élèves d'école maternelle et des élèves d'école élémentaire
Moins de 20 élèves	2 encadrants	2 encadrants	2 encadrants
De 20 à 30 élèves	3 encadrants	2 encadrants	3 encadrants
Plus de 30 élèves	4 encadrants	3 encadrants	4 encadrants

« Pour les classes à faibles effectifs, composés de moins de 12 élèves, le regroupement de classes sur des séances communes est à privilégier en constituant un seul groupe-classe. »

Enseignement de la natation circulaire n°2017-127

Conditions matérielles d'accueil

- ▶ Au moins 4 m² par élève présent dans l'eau pour les écoliers
- ▶ Si ouverture concomitante à différents publics : *« les espaces réservés aux élèves doivent être clairement délimités »*
- ▶ *« L'espace attribué aux classes devra permettre (...) un accès facile à au moins une des bordures du bassin, notamment avec des élèves aux compétences encore fragiles. »*
- ▶ *Plus de précision sur la température de l'eau !*

Enseignement de la natation circulaire n°2017-127

Conditions matérielles d'accueil

► Cas particulier des bassins d'apprentissage :

*« Conçus pour accueillir une classe entière, les bassins d'apprentissage sont des **structures spécifiques et isolées**, d'une superficie inférieure ou égale à **100 m²** et d'une profondeur maximale de **1,30 m.** »*

Surveillance possible par un membre de l'équipe d'encadrement si MNS, BNSSA ou prof EPS.

« un des membres de l'équipe pédagogique (enseignant ou intervenant agréé) présent sur le bassin devra avoir été formé à l'utilisation du matériel de réanimation et de premiers secours. Cette formation devra être actualisée régulièrement, chaque année ou lors de la mise à disposition de nouveaux matériels de réanimation et de premiers secours »

Enseignement de la natation circulaire n°2017-127

Conditions matérielles d'accueil

Cas des plans d'eau ouverts :

« Les séances en eaux de baignade (ou plans d'eau ouverts) devront être préalablement autorisées par l'IA-Dasen, agissant sur délégation du recteur, au vu d'un dossier permettant d'apprécier les dispositifs de sécurité mis en place. »

Enseignement de la natation circulaire n°2017-127

Annexe 1 : les intervenants pour l'enseignement de la natation

Les intervenants professionnels :

« Les éducateurs sportifs titulaires d'une carte professionnelle en cours de validité ou les fonctionnaires agissant dans l'exercice des missions prévues par leur statut particulier sont réputés agréés par les services de l'éducation nationale. »

→ Intervention possible si autorisation du directeur selon les modalités définies préalablement avec l'enseignant.

Enseignement de la natation circulaire n°2017-127

Annexe 1 : les intervenants pour l'enseignement de la natation

Les intervenants bénévoles :

- vérification de leurs **compétences** et de leur **honorabilité**
- autorisation du directeur d'école
- agrément (sauf s'ils relèvent d'une des situations prévues au point précédent, « les intervenants professionnels »), délivré par **l'IA-Dasen**
- *« Des sessions d'information sont organisées pour préparer les intervenants bénévoles à participer à l'encadrement de ces activités. »*

Enseignement de la natation circulaire n°2017-127

Annexe 1 : les intervenants pour l'enseignement de la natation

Leur rôle :

- assister l'enseignant dans les activités que celui-ci conduit auprès d'un groupe
- prendre en charge un groupe d'élèves : la surveillance du groupe et animation d'activités (parcours, ateliers, jeux guidés, etc.) selon les modalités fixées par l'enseignant

Enseignement de la natation circulaire n°2017-127

Annexe 1 : les intervenants pour l'enseignement de la natation

Cas particulier des personnes en charge de l'accompagnement de la vie collective :

Encadrement de la vie collective (transport, vestiaires, toilette ou douche) : pas d'agrément mais autorisation préalable du directeur

« En tout état de cause, un accompagnateur bénévole ne peut se retrouver isolé avec un élève. »

Enseignement de la natation circulaire n°2017-127

Annexe 1 : les intervenants pour l'enseignement de la natation

Atsem : encadrement de la vie collective des séances de natation
→ pas soumis à l'agrément préalable de l'IA-Dasen.

Les AVS accompagnent les élèves en situation de handicap à la piscine, y compris dans l'eau, quand c'est nécessaire, en référence au projet d'accueil individualisé ou au projet personnalisé de scolarisation.

→ pas soumis à agrément, uniquement accompagnement du ou des élèves handicapés

Les différents personnels qui sont amenés à accompagner les élèves dans l'eau peuvent utilement suivre les sessions d'information destinées aux intervenants bénévoles.

Enseignement de la natation circulaire n°2017-127

Annexe 2 : aspects pédagogiques

Apprendre à nager à tous les élèves = priorité nationale
Connaissances et capacités nécessaires acquises progressivement
et régulièrement évaluées

La réussite au test d'aisance aquatique (cf. annexe 4), ou la validation de l'ASSN (cf. annexe 3), permet l'accès aux activités aquatiques (???) dans le cadre des accueils collectifs de mineurs (article A. 322-3-1 du code du sport).

Maîtrise construite prioritairement de la classe de CP à la classe de sixième

Enseignement de la natation circulaire n°2017-127

Annexe 2 : aspects pédagogiques

3 à 4 séquences d'apprentissages à l'école primaire de 10 à 12 séances chacune

Cycle 1 : découverte et d'exploration du milieu aquatique sous forme de jeux et de parcours, matériel adapté pour construire en confiance et en sécurité de nouveaux équilibres (se déplacer, s'immerger, se laisser flotter, etc.).

Cycle 2 : temps d'enseignement progressif et structuré, afin de permettre la validation des attendus de la fin du cycle (notamment « se déplacer dans l'eau sur une quinzaine de mètres sans appui et après un temps d'immersion »).

Cycle 3 : enseignement si possible chaque année du cycle. Une évaluation organisée avant la fin du CM2 permet de favoriser la continuité pédagogique avec le collège et notamment de garantir la validation de l'ASSN en proposant aux élèves qui en ont besoin les compléments de formation nécessaires.

Enseignement de la natation circulaire n°2017-127

Annexe 2 : aspects pédagogiques

Séquence d'apprentissage :

- au moins une séance hebdomadaire
- programmations plus resserrées (2 à 4 séances par semaine, voire sous forme de stage sur plusieurs jours) peuvent répondre efficacement à des contraintes particulières, notamment pour les actions de soutien et de mise à niveau
- Une séance = 30 à 40 minutes de pratique effective

Enseignement de la natation circulaire n°2017-127

Annexe 4 : Test d'aisance aquatique

Le certificat d'aisance aquatique est défini par l'article A. 322-3-2 du code du sport.

Sa réussite, certifiée par tout enseignant, permet l'accès aux activités aquatiques dans le cadre des accueils collectifs de mineurs (article A. 322-3-1 du code du sport)

Le test permet de s'assurer que l'élève est apte à :

- effectuer un saut dans l'eau ;
- réaliser une flottaison sur le dos pendant cinq secondes ;
- réaliser une sustentation verticale pendant cinq secondes ;
- nager sur le ventre pendant vingt mètres ;
- franchir une ligne d'eau ou passer sous une embarcation ou un objet flottant.

Ce test peut être réalisé avec ou sans brassière de sécurité.

Un certificat attestant de la réussite au test est remis à l'élève ou à son représentant légal.

Enseignement de la natation circulaire n°2017-127

Certificat d'aisance aquatique

Le professeur des écoles, ou le professeur d'éducation physique et sportive ⁽¹⁾,
certifie que l'élève _____ a passé avec
succès le test défini par l'article A. 322-3-2 du code du sport.

le ___/___/_____

Nom et signature du professeur

(1) rayer la mention inutile

Enseignement de la natation circulaire n°2017-127

Attestation scolaire « savoir-nager »

NOR : MENE1514345A
arrêté du 9-7-2015 - J.O. du 11-7-2015

BO n°30 du 23 juillet 2015

Parcours à réaliser en continuité, sans reprise d'appuis au bord du bassin et sans lunettes :

- à partir du bord de la piscine, entrer dans l'eau en chute arrière ;
- se déplacer sur une distance de 3,5 mètres en direction d'un obstacle ;
- franchir en immersion complète l'obstacle sur une distance de 1,5 mètre ;
- se déplacer sur le ventre sur une distance de 15 mètres ;
- au cours de ce déplacement, au signal sonore, réaliser un surplace vertical pendant 15 secondes puis reprendre le déplacement pour terminer la distance des 15 mètres ;
- faire demi-tour sans reprise d'appuis et passer d'une position ventrale à une position dorsale ;
- se déplacer sur le dos sur une distance de 15 mètres ;
- au cours de ce déplacement, au signal sonore réaliser un surplace en position horizontale dorsale pendant 15 secondes, puis reprendre le déplacement pour terminer la distance des 15 mètres ;
- se retourner sur le ventre pour franchir à nouveau l'obstacle en immersion complète ;
- se déplacer sur le ventre pour revenir au point de départ.

Connaissances et attitudes :

- Savoir identifier la personne responsable de la surveillance à alerter en cas de problème ;
- connaître les règles de base liées à l'hygiène et la sécurité dans un établissement de bains ou un espace surveillé ;
- savoir identifier les environnements et les circonstances pour lesquels la maîtrise du savoir-nager est adaptée.

Enseignement de la natation circulaire n°2017-127

Attestation scolaire « savoir-nager »

Le professeur des écoles et le _____, ou le professeur d'éducation physique et sportive⁽¹⁾, certifient que l'élève _____ maîtrise le savoir-nager défini par l'arrêté du 8 juillet 2015 (parcours de capacités, connaissances et attitudes).

le ___ / ___ / _____

Noms et signatures du

Professionnel agréé (et titre)

Professeur

(1) compléter ou rayer la mention inutile